Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260402-2026_21-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	20
Représentés	:	7
Votants	:	27

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme YOUBOU, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

Étaient représentés **:**
Mme MARET donne pouvoir à Mme PATRU
M. VALLET donne pouvoir à M. DAVID
M. VALET donne pouvoir à Mme BÉBIN
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme BÉTHUEL
Mme POIRIER DEMEURÉ donne pouvoir à Mme YOUBOU
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-021 – Institutions - Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant la volonté de la municipalité de reconnaître l'engagement et les responsabilités exercées par les élus dans le cadre de leurs fonctions ;

Monsieur le Maire rappelle :
- Que la loi dite « Gatel » de décembre 2025 a revalorisé les indemnités des élus locaux afin de mieux reconnaître leur engagement ;
- Que cette réforme prévoit l'application automatique des taux maximaux, sauf décision contraire du Conseil municipal ;
- Que la commune relève désormais de la strate des communes de plus de 3 500 habitants, ce qui augmente les plafonds indemnitaires ;
- Qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal, par la présente délibération, de fixer les indemnités effectivement attribuées aux élus.

Monsieur le Maire présente les propositions relatives à la fixation des indemnités de fonction des élus *(les propositions seront évoquées en séance)* :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260402-2026_21-DE

Fonction de l'élu	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux fixé (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	58,30%	49,70%
1er Adjoint	23,32%	20,50%
2ème Adjoint	23,32%	20,50%
3ème Adjoint	23,32%	20,50%
4ème Adjoint	23,32%	17,00%
5ème Adjoint	23,32%	17,00%
6ème Adjoint	23,32%	17,00%
Conseiller délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	12,20%
Conseiller délégué		8,00%
Conseiller délégué		6,10%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** les indemnités de fonction des élus telles que présentées
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **AUTORISER** le versement de ces indemnités de fonction ; indemnités qui subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE